



Délibération du 09 juillet 2024

Budget Rectificatif n°1 2024

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 54,41 ETPT, dont 54,41 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 0 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 11 655 410 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 2 887 343 € personnel
 - 2 756 242 € fonctionnement
 - 0 € intervention
 - 6 011 825 € investissement
- 15 819 049 € de crédits de paiement dont :
 - 2 887 343 € personnel
 - 3 048 259 € fonctionnement
 - 0 € intervention
 - 9 883 447 € investissement
- 10 920 337 € de prévisions de recettes
- - 4 898 712 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 4 623 431 € de variation de trésorerie
- - 155 761 € de résultat patrimonial
- - 109 504 € d'insuffisance d'autofinancement
- - 1 850 700 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Fait à Corte, le 09 juillet 2024

Le Président du Conseil d'Administration